REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20250703-DELIB_2025_

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Délibération n° 2025/07/4

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
26 juin 2025		7 juillet2025	7 juillet 2024

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme BALZER Lise arrivée à 18 h 13 au point 4
M.RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme DA ROCHA Maria
Mme WAGNER Veronica	Mme KEUVREUX Anita	M. IAFRATE Michel
M. NOBILE Didier	Mme COLOMBEY Fabienne	M. PELTIER Xavier
Mme MACAIGNE Christèle	M. CHARO Michel	M. Jonathan DOLBEAU
Mme MUHLMANN Aude	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	M. BARBARAS Pascal	Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (5)

M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

Mme BENCI Monique procuration à M. FOURNIER Lionel

Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Mme GATTO Josiane procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. IORFIDA Serge
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. BEN ARIF Samir

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20250703-DELIB_2025_

4. *Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel de 2026 à 2029 entre la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et ses communes membres : adhésion de la commune.*

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1er décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Le dernier marché subséquent arrivant à échéance le 31 décembre 2025, toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement, à compter du 1er janvier 2026, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche.

Le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

Le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents).

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la règlementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20250703-DELIB_2025_

- de décider d'adhérer au groupement de commandes entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,

- d'accepter le projet de convention constitutive joint en annexe, et autoriser le Maire à signer cette convention,

- de désigner un membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,

ACCEPTE le projet de convention constitutive joint en annexe, et autoriser le Maire à signer cette convention,

DESIGNE comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement, Monsieur Charles RISSER.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 4 juillet 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20250703-DELIB_2025_